



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande du pétitionnaire, la Collectivité européenne d'Alsace, en date du 19 août 2022,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux d'aménagement de la traverse de Wasselonne dans le cadre des travaux TSPO le long de la route de Strasbourg, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 –

Jusqu'au 30 novembre 2022 inclus sur la route de Strasbourg à WASSELONNE , dans les deux sens de circulation :

- la largeur de la chaussée est réduite à 2 x 3,25 mètres,
- la vitesse maximale autorisée est de 30km/h.

ARTICLE 2 –

Jusqu'au 30 novembre 2022 inclus sur la route de Strasbourg à WASSELONNE, du PR 21+057 au PR 21+250, dans le sens Marlenheim vers Wasselonne, la voie de tourne-à-gauche est neutralisée. L'accès à la rue du Général de Gaulle (centre-ville et ZA) est possible en venant de Marlenheim via un demi-tour au giratoire "Zehnacker" D1004/D112.

La voie de sortie de Wasselonne de la rue du Général de Gaulle au niveau du carrefour avec la D1004 en direction de Saverne est neutralisée. La sortie de la D260 (centre-ville) en direction de Saverne est possible via un demi-tour au giratoire "Total".

ARTICLE 3 -

Jusqu'au 30 novembre 2022 inclus, uniquement de nuit entre 19h et 5h, sur la route de Strasbourg à WASSELONNE, la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores de chantier dans les deux sens de circulation, sur décision du maître d'œuvre et selon l'avancée du chantier, pour permettre les travaux de pose des réseaux ainsi que les basculements entre les différentes phases de chantier.

ARTICLE 4 -

Jusqu'au 30 novembre 2022 inclus, sur la route de Strasbourg à WASSELONNE, dans les deux sens de circulation, les transports exceptionnels (TE) peuvent continuer à emprunter la RD 1004 en traverse de WASSELONNE, sous réserve que leur largeur soit inférieure à 6,50m.

ARTICLE 5 -

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, pour ce qui concerne la signalisation de déviation par le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de WASSELONNE et en ce qui concerne la signalisation de chantier par l'entreprise EUROVIA, sous le contrôle du CEI de WASSELONNE.

ARTICLE 6 -

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 -

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 8 –

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 9 –

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours d'intempéries ou nécessaire à la résolution des problèmes techniques, dans la limite de cinq jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis de la commune et du Centre d'Entretien et d'Intervention concerné qui informera l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 10 –

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 –

MM.

- Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wasselonne
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Directeur de l'entreprise EUROVIA Molsheim
- Le Directeur de l'entreprise ROCA
- Le Maire de la commune de WASSELONNE
- Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
- Le Pôle Travaux Neufs Nord

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
- CEI, 5 rue du Moulin 67318 WASSELONNE Cedex,
- SELECT'OM, 52 route Industrielle de la Hardt 67120 MOLSHEIM,

- Région Grand Est, service transport, 1 Place Adrien Zeller, BP 91006 67070 STRASBOURG CEDEX,
- CTBR, 20 place de Halles 67000 STRASBOURG,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 22 août 2022

L'Adjoint au Maire,

Jean-Philippe HARTMANN

Par délégation du Maire

